

QUELQUES INFORMATIONS SUR LES LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJET

6A

Voici quelques informations¹ qui vous permettront de distinguer et de mieux connaître les types d'organisations (informelles et formelles) pouvant répondre aux besoins qui émergent lors de la mise en place de projet. Vous y trouverez, notamment, les principaux éléments et les grands principes de fonctionnement qui définissent trois types d'organisations formelles : les entreprises d'économie sociale, les organismes communautaires et les organismes communautaires autonomes.

Organisation informelle

Les organisations informelles peuvent prendre des formes très variées. À titre d'exemple, pensons aux comités de citoyens et citoyennes, au comité de parents, au comité du journal local, au comité des loisirs, au comité pour la surveillance de quartier, etc.

Ces organisations :

- se retrouvent à l'échelle locale;
- travaillent souvent en lien étroit avec le conseil municipal;
- sont généralement soutenus grâce à l'implication bénévole;
- sont régis selon des règles de fonctionnement souples;
- peuvent recevoir l'appui d'autres organisations plus formelles pour les soutenir en regard des objectifs qu'elles poursuivent;
- peuvent bénéficier, dans certains cas, d'un soutien financier pour couvrir des dépenses de fonctionnement.

Organisation formelle

Parmi les différentes organisations formelles, il existe trois types d'organisations collectives :

- entreprise d'économie sociale;
- organisme communautaire;
- organisme communautaire autonome.

Pour ces organisations collectives, deux formes juridiques sont possibles :

- organisme à but non lucratif (OBNL) : pour les entreprises d'économie sociale, les organismes communautaires et les organismes communautaires autonomes;
- coopérative : pour les entreprises d'économie sociale.

DÉFINITION D'UNE ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE¹

Le concept d'économie sociale combine deux termes qui sont parfois mis en opposition :

- *Économie* renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective;
- *Sociale* réfère à la rentabilité sociale de ses activités. Cette rentabilité s'évalue par la contribution au développement démocratique, au soutien à la citoyenneté active, à la promotion de valeurs, aux initiatives et de prise en charge individuelle et collective.

La rentabilité sociale contribue donc à l'amélioration de la qualité de vie et au bien-être de la population. Elle peut aussi être évaluée en fonction du nombre d'emplois créés.

Globalement, le domaine de l'économie sociale regroupe l'ensemble des activités et des organismes issus de l'entrepreneuriat collectif qui s'ordonnent autour des principes et des règles de fonctionnement suivants :

1. L'entreprise a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que d'engendrer des profits et viser le rendement financier;
2. L'entreprise a une autonomie de gestion par rapport à l'État;
3. L'entreprise intègre, dans ses statuts et ses façons de faire, un processus démocratique impliquant les usagers et usagers, travailleuses et travailleurs;
4. L'entreprise défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus;
5. L'entreprise fonde ses activités sur les principes de participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

Une entreprise d'économie sociale est une entité double² :

- C'est une association de personnes, réunie dans un cadre démocratique, pour réaliser ensemble un objectif commun (mission).
- C'est aussi une entreprise, qui développe ses activités économiques dans le cadre de marché concurrentiel en produisant et en vendant des biens et des services, mais dont la raison d'être est de permettre à l'organisation de réaliser sa mission.

¹ Définition proposée par le Chantier de l'économie sociale qui a fait consensus au Sommet sur l'économie et l'emploi en octobre 1996 et qui inspire les actions de l'État.

² Ces éléments de définition proviennent du matériel promotionnel produit par le Comité régional en d'économie sociale (CRES) Centre-du-Québec.

LES 4P DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'entreprise d'économie sociale existe et fonctionne, à plusieurs égards, selon un mode distinct des entreprises de l'économie privée et publique. L'entreprise collective doit répondre aux 4P de l'économie sociale :

La prise en charge collective repose sur des principes de participation et de responsabilité individuelle et collective. Elle se traduit par la présence d'un groupe promoteur qui remplace le propriétaire individuel et rassemble des individus qui choisissent l'entreprise comme véhicule économique pour rejoindre une finalité sociale.

Le processus de gestion démocratique implique une gestion participative dans laquelle les membres (usagers, usagers, travailleuses et travailleurs) participent au processus de décision. Cette gestion participative se traduit par une assemblée générale souveraine, un conseil d'administration élu, l'obligation de rendre publics les résultats et la dispense de formation auprès des membres quant à leurs rôles, droits et responsabilités. Ce processus amène des contraintes qui peuvent parfois limiter la rapidité de réaction de l'entreprise, mais il assure l'approbation du projet par ses membres, leur motivation et leur apport soutenu à son succès.

La primauté des personnes sur le capital signifie que l'entreprise d'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier. Ce processus implique que le travail et la personne priment sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus et que l'avoir de l'entreprise est une propriété collective et impartageable.

La production de produits ou services fait référence à la correspondance de la mission de l'entreprise, à des besoins dans la communauté et à des occasions de marché. Des activités qui visent l'amélioration des conditions de vie (logement social; aide à domicile; services de garde; intégration sociale et à l'emploi; etc.) ou l'amélioration du cadre de vie (infrastructures culturelles, sportives et de loisirs; services de proximité; conservation de milieux naturels, historiques et patrimoniaux, etc.). Ceci suppose que la productivité de l'entreprise ne soit pas mesurée uniquement en fonction de critères d'indicateurs financiers classiques (profit généré), mais aussi en fonction de sa rentabilité sociale et de sa contribution à l'enrichissement collectif.

DÉFINITION D'UN ORGANISME D'ACTION COMMUNAUTAIRE

Un organisme communautaire doit répondre aux quatre critères suivants :

1. Être à but non lucratif (OBNL).

2. Être enraciné dans la communauté. L'organisme invite les membres de la collectivité visée, par sa mission et ses activités, à s'associer à son développement. Il est en relation avec d'autres organismes communautaires ou instances du milieu. Il participe à des tables de concertation. .

3. Entretenir une vie associative et démocratique. L'organisme favorise la participation à ses instances démocratiques de son personnel, de ses bénévoles et de ses membres : participation au conseil d'administration ou aux instances d'orientation; mise en place de mécanismes particuliers destinés aux bénévoles; etc. L'organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres.

4. Autonome ou libre de déterminer sa mission, ses orientations ainsi que ses approches et ses pratiques. Les membres de l'organisme et les administrateurs prennent leurs décisions au sein d'instances démocratiques. Les approches et sont déterminées par l'organisme lui-même et sont le fruit de son expertise.

En plus de satisfaire aux quatre critères précédents, les organismes d'action communautaire autonome doivent aussi correspondre aux quatre critères suivants :

1. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté. L'organisme résulte de la volonté de citoyennes ou de citoyens et non à l'initiative gouvernementale. À l'origine, la mission de l'organisme a été déterminée par les membres fondateurs et non pour satisfaire spécifiquement à l'application d'une loi ou d'un règlement ni pour répondre spécifiquement aux objectifs ou aux paramètres d'une mesure, d'une orientation ou d'un programme gouvernemental.

2. Poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et favoriser la transformation sociale. La mission de l'organisme est essentiellement dans le champ de l'action sociale, du développement social et de la transformation sociale. L'organisme vise, tant sur le plan collectif qu'individuel à : l'appropriation des situations problématiques; la prise ou la reprise de pouvoir et la prise en charge.

3. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée. L'approche comporte une dimension collective : L'organisme traite les aspects relatifs à la défense collective des droits et travaille en collaboration et en solidarité avec d'autres ressources du milieu en vue de réaliser son approche globale ou lorsque cela s'avère utile ou nécessaire et oriente vers d'autres ressources pour assurer la réponse à des aspects particuliers d'une situation qui ne relèvent pas de son champ d'action propre.

4. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public. La composition du conseil d'administration, comme le prévoient les règlements de l'organisme, est indépendante du réseau public et des autres bailleurs de fonds. Les personnes élues ou nommées au conseil d'administration sont indépendantes du réseau public.

¹ Critères qui s'appliquent aux organismes communautaires et aux organismes communautaires autonomes, stipulés dans le Cadre de référence de l'action communautaire, issu de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* adoptée en 2001.

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF

Un organisme communautaire ou un organisme communautaire autonome peut être porteur d'un projet d'économie sociale. Par ailleurs, il importe de faire une distinction entre un volet marchand (pour lequel l'organisation doit avoir des activités de production - produit ou service - et de mise en marché) et des pratiques de tarification ou de contribution volontaire. Ces dernières visent généralement à combler un manque de financement, à atteindre des objectifs thérapeutiques ou à régulariser la demande et l'offre. Il ne s'agit donc pas d'activités marchandes.

Aussi, il est très important de distinguer les aspects financiers du volet marchand, du financement lié à la mission de l'organisme. De fait, le financement obtenu pour l'actualisation de la mission ne peut servir au fonctionnement du volet marchand ni, d'une quelconque manière, être mis en garantie de celui-ci. Par contre, le volet marchand d'un organisme communautaire ou communautaire autonome peut bénéficier de l'infrastructure organisationnelle de l'organisme (vie associative, mobilisation des membres, expertise, local, équipement de bureau, etc.). Les volets marchands des organisations communautaires peuvent être variés. À titre d'exemple, pensons à un édifice communautaire administré par une Corporation de développement communautaire (CDC), un vestiaire géré par un Centre d'action bénévole ou une joujouthèque au sein d'une maison de la famille.

